VILLE DE CLAMART



CANTON DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART -Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO -Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU -Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS

M. Yves SERIE à

M. Patrice RONCARI à

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture le 2 3 FEV. 2015 et de la publication le 1 7 FEV. 2015 Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,

Sébastieh BOUNET

1º/ Le Président avant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L 123-1 et L.123-9,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme élément central du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une des pièces constitutives du PLU. Il définit les grandes orientations de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les prochaines années dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de la commune concernée au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU se décline en trois ambitions à savoir :

- Un charme à préserver, une identité à conserver
- 2. Une ville plus attractive
- Une ville tournée vers l'avenir

Considérant que la réunion du 20 janvier 2015 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux personnes publiques associées,

Considérant que le PADD du projet de PLU est présenté ce jour au Conseil municipal pour débat,

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de Plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseiller régiona

Jean-Didier/BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération Pavé Blanc

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

A M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FFV 2015
et de la publication
le 7 FFV 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération Pavé Blanc.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1.

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale notamment son volet logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en lle de France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi GRENELLE II,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005 et modifié le 24 avril 2013.

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, adopté par décision du Conseil Communautaire du 26 mars 2009,

Considérant que les aménagements du tramway reliant Chatillon à Viroflay ont conduit le Conseil général des Hauts-de-Seine à instituer une servitude d'élargissement à 20 m d'une partie de la route du Pavé Blanc, qui touche le bâti existant sur l'îlot situé à l'angle de cette voie et de l'avenue du Général de Gaulle dont la mise en œuvre rend nécessaire de procéder à la démolition de l'ensemble des constructions présentes sur ledit îlot ;

Considérant que la ville a souhaité maîtriser le devenir des parcelles constituant l'îlot en vue d'y réaliser un programme de requalification urbaine, et pour ce faire, par délibération en date du 17 décembre 2008, a sollicité l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, relatives à cette opération consistant en la création d'un programme de logements à loyer modéré avec services et commerces, soit 3937 m² de surfaces de logements et 1127 m² de commerces ;

Considérant qu'à l'issue des enquêtes publiques et parcellaires qui se sont déroulées du 7 au 26 septembre 2009, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté du préfet des Hauts de Seine en date du 7 mai 2010 ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été délivrés au profit de l'Etablissement public foncier des Hauts de Seine (EPF 92) à qui la ville a confié la mise en œuvre de l'opération;

Considérant que l'EPF 92 s'est rendu propriétaire de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et que seules l'éviction de deux locataires commerciaux ainsi que l'acquisition d'un lot de copropriété auprès du Département des Hauts-de-Seine en voie de finalisation,

Considérant qu'en considération des principes de développement durable, dans un souci d'amélioration de la mixité sociale du quartier et de valorisation des constructions par une meilleure exploitation des droits à construire, il est apparu opportun d'envisager un projet modificatif sur l'assiette de la déclaration d'utilité publique initiale;

Considérant en effet que l'opportunité d'intervenir sur l'îlot situé à l'angle de la route du Pavé Blanc et de l'avenue du Général de Gaulle en accompagnement des aménagements du tramway conduits par le Conseil Général des Hauts de Seine demeure d'actualité;

Considérant que l'importance des besoins locaux de constructions identifiés notamment par le PLH communautaire confirme l'intérêt de réaliser un programme de logements sur l'îlot ;

Considérant qu'il est envisagé de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique pour modifier le projet initial de la manière suivante :

- Afin d'optimiser l'utilisation des droits à construire disponibles, le projet modifié prévoit de porter les surfaces de plancher construites à 8 155 m² (5064 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étaient prévus dans le projet initial). Ainsi, la densité du projet est améliorée et permet d'exploiter une part plus importante des 10 000 m² environ de droits à construire disponibles sur la parcelle, au regard du règlement de la zone UAa du PLU.
- La superficie des locaux destinés à l'usage commercial est maintenue dans des surfaces équivalentes, passant de 1127 m² de surface hors œuvre nette à 955 m² de surface de plancher. Les locataires commerciaux implantés sur l'îlot qui en ont manifesté la volonté pourront occuper une partie des futurs locaux. C'est donc les surfaces dédiées au logement qui bénéficieront de l'augmentation des surfaces à construire, passant de 3937 m² de SHON à 7200 m² de surface de plancher (SDP).
- La ventilation entre logements locatifs sociaux et logements en accession est modifiée en vue d'étendre la part des logements destinés à l'accession. En effet, le terrain d'assiette du projet est situé dans un quartier où le logement locatif social est majoritaire, aussi l'implantation de constructions affectées à l'accession permettra d'améliorer significativement la mixité sociale de la zone. Les logements seront répartis selon un ratio de 70 % pour l'accession et 30 % pour le locatif social, conformément au PLU de la Commune ;

Considérant que la réalisation de 30 % de surfaces de logements destinées au locatif social permet de poursuivre l'effort de construction de logements locatifs accessibles et de rester dans des surfaces quasiment équivalentes à celles du projet initial (2160 m² de SDP soit 2376 m² équivalent-SHON);

Considérant qu'intégrer 70 % de surfaces destinées à l'accession à la propriété permet de constituer une offre dans un quartier où elle est quasiment inexistante et ainsi d'améliorer la mixité sociale à l'échelle de l'opération et à celle, plus large, du quartier ;

Considérant que le projet modifié ne nécessite aucune nouvelle acquisition par voie d'expropriation ;

Considérant qu'il convient de solliciter de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine de déclarer d'Utilité Publique la réalisation, dans les conditions précitées, d'une opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière de l'opération « Pavé Blanc RD 406/RD 906 », qui viendra se substituer à l'arrêté initial en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 – urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 10 février 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation dans les conditions précitées d'une opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière de l'opération « Pavé Blanc RD 406/RD 906 ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine de prescrire une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet modifié.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Conseille regional

Jean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Débat d'orientations budgétaires 2015.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU -M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO -Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM -M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN -Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU -Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

M. Patrice RONCARI à

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

Mme Marie-Anne BOYFR

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture le 2 FEV 2015 et de la publication 15 le 1 7 FEV 2015 Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,

Sébastie BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

Objet: Débat d'orientations budgétaires 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et nouvelles technologies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 7 ;

Considérant l'obligation pour la Commune d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,

Le Mairé Conseiller régiona

Jean Didier BERGEI



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice......45

Protocole transactionnel entre la Ville de Clamart et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ile-de-France comportant un contrat de prêt de 5 millions d'euros et trois avenants afin de sécuriser trois prêts structurés conclus entre la Commune et la banque

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCAR! - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU -Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU -Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) – Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture le 1 3 FFV 2015 et de la publication le 1 3 FEV 2015 Pour le Maire et par délégation, Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Protocole transactionnel entre la Ville de Clamart et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ile-de-France comportant un contrat de prêt de 5 millions d'euros et trois avenants afin de sécuriser trois prêts structurés conclus entre la Commune et la banque.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la gestion de la dette et de la petite enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29.

Vu la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 de sécurisation des prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public.

Vu le contrat de prêt n° 60124300594 souscrit par la Commune de Clamart le 23 décembre 2003 et réaménagé le 12 décembre 2007 dont le capital restant dû s'élève à 1 666 666,70 € (un million six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-dix centimes) au 12 février 2015,

Vu le contrat de prêt n° 60159333432 souscrit par la Commune de Clamart le 26 décembre 2005 dont le capital restant dû s'élève à 2 787 362,25 € (deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes) au 12 février 2015,

Vu le contrat de prêt n° 60242799670 souscrit par la Commune de Clamart le 20 décembre 2006 dont le capital restant dû s'élève à 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros) au 12 février 2015,

Considérant que les trois prêts bancaires visés ci-dessus présentent un risque pour l'équilibre financier de la Commune en ce que les taux payés ne sont pas connus à l'avance mais dépendent d'une formule de calcul dont le résultat n'est pas plafonné,

Considérant que l'assignation de la banque par la Commune en date du 14 juin 2013 ne permet pas à ce jour de connaître les conditions dans lesquelles s'achèvera la procédure sinon les coûts financiers qu'elle génère pour chacune des parties,

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et la Commune de Clamart ont l'opportunité dans le cadre d'un protocole transactionnel signé des deux parties, de sécuriser les trois prêts visés ci-dessus en en fixant le taux, sans décaissement de soulte par la Commune et en souscrivant auprès de la banque un prêt de 5 millions d'euros à des conditions satisfaisantes de marché au 12 février 2015,

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France subordonne la réalisation de ces accords au maintien des conditions de marché au jour de la signature,

Vu le protocole transactionnel ayant pour objet de modifier le taux d'intérêt des trois prêts visés cidessous en taux fixe et de mettre en place un nouveau financement à taux fixe,

Vu les trois avenants modifiant les prêts visés ci-dessous,

Vu les conditions de marché,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Clamart à signer le protocole transactionnel consignant les conditions mentionnées ci-dessus ainsi que le contrat de prêt selon les conditions listées à l'article 3 ciaprès ; et à donner instruction au cabinet d'avocats de la Commune de se désister de l'instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

ACCEPTE la sécurisation des trois prêts visés ci-dessus.

AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire de Clamart à signer les avenants afférents selon les conditions suivantes :

- Prêt n° 60124300594 :
 - o montant réaménagé : 1 666 666,70 € (un million six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-dix centimes).
 - o périodicité : annuelle,
 - o mode d'amortissement : linéaire,
 - o mode de calcul des intérêts : exact/exact,
 - o du 23/12/2014 au 22/12/2019 : TAUX FIXE de 3,30 %
 - o TEG: 3,30%
- Prêt n° 60159333432 ;
 - montant réaménagé : 2 787 362,25 € (deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes),
 - périodicité : annuelle,
 - o mode d'amortissement : linéaire,
 - o mode de calcul des intérêts : exact/exact,
 - o du 30/12/2014 au 30/12/2028 : TAUX FIXE de 2.12 %.
 - o TEG: 2,12%
- Prêt n° 60242799670 :
 - o montant réaménagé : 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros),
 - o périodicité : annuelle,
 - o mode d'amortissement : linéaire,
 - mode de calcul des intérêts : exact/exact,
 - o du 30/12/2014 au 30/12/2018 : TAUX FIXE de 3,50 %,
 - o du 30/12/2018 au 30/12/2028 : TAUX FIXE de 2,59 %
 - o TEG: 3,06%

AUTORISE la Commune de Clamart à conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France un contrat de prêt ayant pour objet le financement des investissements 2015 dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Durée : 20 ans
- Taux : TAUX FIXE de 1,94 % maximum
- · Mode d'amortissement : constant
- Périodicité des intérêts et des amortissements : annuelle
- Date limite de mobilisation des fonds : le 31/12/2015 (la durée de la période de disponibilité d'un an maximum s'ajoute à la durée d'amortissement de l'emprunt)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Conseiller regional

Jean Didier BERGER





Nombre de Conseillers en exercice.....45

Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble, impasse de Vanves.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFF! CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCAR!

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV. 2015
et de la publication
le 1 7 FEV. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble, impasse de Vanves.

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité syndical du SIPPEREC ;

Considérant que ErDF et le SIPPEREC ont signé le 20 avril 2011 un avenant n°9 à la convention de partenariat qui les lies afin de résorber les réseaux aériens ErDF sur le territoire du SIPPEREC d'ici à la fin du contrat de concession c'est-à-dire d'ici à fin 2019 ;

Considérant que la Ville de Clamart a fait savoir qu'elle était volontaire pour entrer dans cette démarche et qu'elle souhaitait s'impliquer dans l'organisation des travaux afin de supprimer le maximum de réseau aérien :

Considérant qu'en 2015 débute un chantier dans l'impasse de Vanves où sont présents des réseaux électriques (ErDF), de télécommunication (Orange) et de vidéo (Numéricâble) et qu'il est donc apparu nécessaire d'étudier l'opportunité d'enfouir simultanément l'ensemble de ces réseaux ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans la voirie susmentionnée seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ErDF et que le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC / ERDF ;

Considérant que le SIPPEREC est l'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité; et que lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224*35 du CGCT et des conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans la voirie susmentionnée, seront donc assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du CGCT ;

Considérant qu'il convient de conclure avec le SIPPEREC des conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricable) ;

Vu les projets de conventions produits à cet effet ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange impasse de Vanves.

APPROUVE la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble impasse de Vanves.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseille régional,

Jean Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Demande de subventions auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour divers travaux de rénovation dans plusieurs écoles maternelles et élémentaires.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV 2015

le 2 3 FFV 2015 et de la publication le 1 7 FEV 2015 Pour le Maire et par délégation, Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Demande de subventions auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour divers travaux de rénovation dans plusieurs écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale, de la jeunesse et de la réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine du 21 juin 1996 fixant les conditions générales et les critères d'attribution des aides d'investissement,

Considérant que la Ville a prévu de réaliser, en 2015, divers travaux de mise en sécurité des locaux et de grosses réparations dans diverses écoles maternelles et élémentaires communales,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour les travaux de sécurité et les grosses réparations dans plusieurs écoles maternelles et élémentaires communales.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Conseiller

egrapal,

Jean-Didler BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice......45

Demande de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour des travaux de sécurité et de grosses réparations dans les gymnases communaux. Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV, 2015
et de la publication
le 1 / FEV, 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour des travaux de sécurité et de grosses réparations dans les gymnases communaux.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale, de la jeunesse et de la réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine du 21 juin 1996 fixant les conditions générales et les critères d'attribution des aides d'investissement,

Considérant que la Ville a prévu de réaliser, en 2015, divers travaux de mise en sécurité des locaux et de grosses réparations dans un gymnase communal,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour les travaux de sécurité et les grosses réparations dans un gymnase communal,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseiller régional

Jean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine public de SNCF RESEAU (anciennement l'établissement public Réseau Ferré de France) par la Ville de Clamart pour le terrain sis Place de la Gare à Clamart.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU -M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU -Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO Mme Samia DHAMNA M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

M. Jean-Patrick GUIMARD à

Mme Marie-Anne BOYER à

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture le 2 3 FFV 2015 et de la publication 015 le 1 / FEV. 2015 Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,

Sébastien

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine public de SNCF RESEAU (anciennement l'établissement public Réseau Ferré de France) par la Ville de Clamart pour le terrain sis Place de la Gare à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, des parkings et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que SNCF RESEAU (anciennement l'établissement public Réseau Ferré de France) est propriétaire d'une parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune sous le numéro 00017 de la section OI d'une superficie de 275 m² donnant, sur la Place de la Gare à Clamart,

Considérant que ce site fait partie du domaine public de SNCF RESEAU,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la Gare et de ses abords, la Ville de Clamart a sollicité auprès de SNCF RESEAU la mise à disposition de ce terrain se trouvant à proximité de l'emprise de ce projet pour créer une aire de stationnement provisoire de 22 places à titre onéreux pour des véhicules légers au profit des usagers des transports en commun afin de compenser la perte des places existantes pendant le temps de la réalisation des travaux de la Place de la Gare, ce que SNCF RESEAU a accepté;

Considérant que par courrier en date du 15 décembre 2014, SNCF RESEAU a autorisé la Ville à occuper la parcelle et à commencer à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires dès le 1er décembre 2014 pour permettre la mise en service de cette aire de stationnement au plus tôt ;

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition de la parcelle de terrain susmentionnée ;

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 10 février 2015,

Vu le projet de convention ci annexée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine public de SNCF RESEAU (anciennement l'établissement public Réseau Ferré de France) par la Ville de Clamart pour le terrain sis Place de la Gare à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller régional

Jean-Didier BERGET



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Enquête publique pour le déclassement de la partie du domaine public communal situé devant la Gare SNCF de Clamart dit « cours des voyageurs » et du passage souterrain dit « Ville – ville ».

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV 2015
et de la publication
le 1 7 FEV. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNE

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Enquête publique pour le déclassement de la partie du domaine public communal situé devant la Gare SNCF de Clamart dit « cours des voyageurs » et du passage souterrain dit « Ville – ville ».

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, des parkings et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-3 et suivants, et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le projet d'aménagement de la Gare du Grand Paris pour la ligne 15 de métro,

Considérant que la Société du Grand Paris va procéder dès 2016, sur les terrains appartenant à SNCF-Réseaux (ex RFF) du secteur de la gare SNCF de Clamart, à d'importants travaux de construction de la gare Clamartoise de la ligne 15 du Métro par ailleurs site de forage et de fonçage du tronçon sud du GPE et à la reconstruction par la SNCF de la future gare de Clamart du Transilien ;

Considérant que la Ville de Clamart souhaite accompagner ces travaux en procédant au réaménagement de cette partie du quartier, qu'afin de réaliser ce projet dans les délais imposés par les travaux de la SGP, la Ville envisage la construction d'un ensemble d'immeubles d'habitat mixte, avec commerces en rez-de-chaussée afin de renforcer l'animation et l'attractivité du quartier, que de plus, afin de répondre à la demande de nombreux Clamartois du quartier ou d'usagers de la gare, la Ville souhaite la création d'environ 200 places de stationnement public et la prise en compte la meilleure possible des exigences de l'intermodalité et des circulations douces;

Considérant que pour réaliser cette opération, la Ville doit s'insérer dans le phasage de réalisation du chantier de construction de la ligne 15, qu'il est donc nécessaire de livrer la coque des parkings souterrains publics ou privés pour fin 2017 afin que la SGP procède aux opérations de creusement de la gare avec tous ses équipements (accès et accessibilité, passages souterrains, tréfonds techniques etc...), qu'à cette fin, il est indispensable de procéder dès maintenant aux opérations administratives nécessaires à la désaffectation et au déclassement de la partie du domaine public communal situé devant la Gare SNCF de Clamart, dite « cours des voyageurs » et du passage souterrain dit « Ville – ville » ;

Considérant qu'en conséquence, le secteur concerné par les travaux dont le passage souterrain, doit être clôturé et toute circulation publique doit être condamnée, que les travaux visant au réaménagement des abords de la Gare ont débuté le 8 décembre 2014 afin de neutraliser et sécuriser la zone et de dévier la circulation des piétons et des automobilistes grâce à des aménagements spécifiques (déplacement des arrêts de bus, aménagement de nouvelles places de stationnement etc..) ainsi qu'au dévoiement des réseaux ;

Considérant que la désaffectation des terrains ayant été constatée, il convient de procéder à leur déclassement et conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique préalable conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, au déclassement de la place de la Gare et ce compris les accès au passage souterrain dit « Ville – ville » ;

Considérant que cet arrêté précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures pendant lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier (mairie et en mairie annexe de la Fourche) et formuler ses observations ainsi que les noms, adresses, lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur qui sera désigné à cet effet ;

Considérant qu'il devra en outre comporter la nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique qui s'est réunie le 10 février 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

CONSTATE la désaffectation de la place de la Gare et du souterrain dit « Ville-Ville ».

APPROUVE la soumission à enquête publique du projet de déclassement de la place de la Gare afin de procéder à son réaménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire par arrêté les modalités de l'enquête publique devant intervenir à cet effet, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la voirie routière.

∄Pour extrait conforme,

Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) relative aux conditions générales de l'aide spécifique des rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART -Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU -Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS à

M. Yves SERIE à

M. Patrice RONCARI à

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture

le 2 3 FFV 2015 et de la publication 015 le 1 FEV. 2015 Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,

Sébastieh EOUI

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

Objet: Approbation d'une convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) relative aux conditions générales de l'aide spécifique des rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale, de la jeunesse et de la réussite éducative,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 réorganisant les temps scolaires,

Vu le décret n° 2014-1320 du 5 novembre 2014 clarifiant la définition des temps extrascolaires et périscolaires,

Vu la délibération du 24 avril 2013 approuvant la convention de financement de la prestation de service entre la Ville de Clamart et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) pour les centres de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, habilités par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) conclue pour la période couvrant du 01/01/2013 au 31/12/2015;

Considérant que la CAF 92 soutient les accueils de loisirs sans hébergements périscolaires déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement des « accueils de loisirs sans hébergement » relative aux conditions générales de l'aide spécifique des rythmes éducatifs avec la CAF 92

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseiller régional

Jean-Didier BERGEF



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance-jeunesse » du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

<u>ABSENTS:</u> - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture.

Le 2 3 FEV. 2615

et de la publication
le 1 FEV. 2615

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Approbation d'une convention d'objectifs et de financement du contrat « enfancejeunesse » du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2010 approuvant la signature d'un contrat « enfance-jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) expirant le 31 décembre 2013,

Considérant que le diagnostic réalisé entre la Ville et la CAF 92 en 2014 fait apparaître des besoins croissants d'accueils et d'accompagnement des enfants de 0 à 17 ans des familles clamartoises,

Considérant les projets d'investissement en cours de réalisation pour y répondre,

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat « enfance-jeunesse » couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 afin de pouvoir pérenniser les financements de la CAF 92,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat « enfance-jeunesse» pour la période 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « enfance-jeunesse 2014-2017 » et tous les documents y afférents.

S'ENGAGE à inscrire les recettes en résultant chaque année sur les crédits figurant au budget de la commune.

Pour extrait conforme,

Conseiller Régiona

Le Maire

Jean-Didier BERGE



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2015.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART -Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN Mme Paule-Léna TOURAILLE -- Mme Françoise MORGERE -- M. Gérard AUBINEAU --Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Compte tenu de la réception en le 2 3 FFV 2015 et de la publication le 1 FEV. 2015

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur général des services.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

BOUKET Sébastiel

Certifié exécutoire

Préfecture

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2015.

Le Conseil,

Áprès avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, tranquillité publique et prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 octobre 2014 mentionnant l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2015,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite poursuivre la mise en place des projets de prévention de la délinquance auprès des publics enfants, adolescents et adultes,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2015 pour :

- l'Espace parents dans le cadre du projet social du Pavé blanc.
- la lutte contre les conduites sexuelles à risques.

PRECISE que les dépenses afférentes ont été prévues au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseller régional,

Jean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice......45

Demande de subvention auprès du programme départemental de soutien aux politiques locales de prévention de la délinquance pour l'année 2015.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE Mme Isabelle RAKOFF à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV, 2015
et de la publication
le 7 FEV, 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u> : Demande de subvention auprès du programme départemental de soutien aux politiques locales de prévention de la délinquance pour l'année 2015.

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, tranquillité publique et prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets proposé par le Conseil général des Hauts-de-Seine pour l'année 2015.

Considérant que la Ville de Clamart souhaite poursuivre la mise en place des projets de soutien à la parentalité et prévention de la délinquance auprès des publics enfants, adolescents et adultes,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subvention au titre du Programme départemental de soutien aux politiques locales de prévention de la délinquance 2015 pour :

- L'espace parents dans le cadre du projet social du Pavé blanc,
- la lutte contre les conduites sexuelles à risques,
- la médiation par les pairs.

PRECISE que les dépenses afférentes ont été prévues au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Didjer BERGER

Conseiller régional.



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice......45

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des cours de français pour adultes pour l'année 2015. Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV 2015
et de la publication
le 1 FEV 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services.

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des cours de français pour adultes pour l'année 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marcelle MOUSSA, Conseillère municipale chargée des centres socioculturels,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté et de l'intégration des personnes demeurant sur son territoire, la Ville de Clamart met en œuvre des cours de français pour adultes,

Considérant que compte tenu des crédits de l'Etat alloués pour ce type d'actions en 2015, la Ville de Clamart sollicite le financement de cette action,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre des crédits de la ligne Bop 104 pour les cours de français pour adultes pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour extrait conforme.

Le Maire DE CONSEILE RÉGIONAL

Jean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Attribution des subventions aux associations et organismes – Versement d'un acompte au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour 2015.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV, 2015
et de la publication
le 1 / FEV, 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Attribution des subventions aux associations et organismes – Versement d'un acompte au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine QUILLERY, Adjointe au Maire chargée du social, santé, solidarité, aînés et handicap,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, comme chaque année, il est proposé de verser des acomptes à des associations et organismes dans la mesure où le Conseil municipal ne délibérera pas avant le <u>1^{er} trimestre</u> 2015 sur l'attribution des subventions et qu'il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2014 hors éléments exceptionnels (soit quatre mois de fonctionnement),

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 9 février 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un acompte au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sur la subvention 2015 :

BP 2014

Acompte

Proposé

CIDFF

19.000€

6.333,33 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur subventions 2015 comme ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseiller régional

Jean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice......45

Acquisition par la Ville de Clamart au profit de la Ville d'Artachat de pièces complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du mammographe «mammomat 3000» de marque SIEMENS cédé à la Ville d'Artachat dans le cadre de la convention de coopération décentralisée.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 2 FFV ///15
et de la publication
le 1 / FFV, 2///15
Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services.

Sébastien BOUNET

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Acquisition par la Ville de Clamart au profit de la Ville d'Artachat de pièces complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du mammographe «mammomat 3000» de marque SIEMENS cédé à la Ville d'Artachat dans le cadre de la convention de coopération décentralisée.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jacqueline MINASSIAN, Conseillère municipale chargée du jumelage avec l'Arménie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 8 octobre 2013 qui reconduit la coopération décentralisée entre la Ville d'Artachat et la Ville de Clamart et dont l'un des axes prioritaires est l'appui à l'amélioration des services publics et en particulier de santé,

Vu la décision n° 373/2013 autorisant l'acquisition par la Ville de Clamart d'un mammographe «mammomat 3000» de marque SIEMENS cédé sous forme de don humanitaire par la société Numérix.

Vu la décision n° 369/2013 portant aliénation à titre de donation humanitaire par la Ville de Clamart d'un mammographe «mammomat 3000» de marque SIEMENS à la Ville d'Artachat en Arménie,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite acquérir au profit de la Ville Artachat des pièces manquantes pour le bon fonctionnement du mammographe afin de compléter la donation et contribuer ainsi au dépistage du cancer du sein,

Considérant que plusieurs sociétés françaises ont été contactées pour l'achat de ces pièces,

Considérant que ces recherches se sont révélées infructueuses, il convient de commander ces pièces directement en Arménie auprès de la société Meditech LLC, qui propose de surcroit un tarif intéressant par rapport à d'autres sociétés étrangères,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réuni le 9 février 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des pièces manquantes et nécessaires au bon fonctionnement du mammographe «mammomat 3000» auprès de la société Meditech LLC à Erevan au prix de 6 002 €.

DIT que conformément à la convention de coopération décentralisée, ces pièces seront cédées au profit de la Ville d'Artachat.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville.

Le Maire Conseiller régional

Pour extrait conform

Jean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice......45

Demande de subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine pour l'organisation du Festival Jazz in Clamart 2015.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FFV 2015
et de la publication
le 3 7 FFV 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u> : Demande de subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine pour l'organisation du Festival Jazz in Clamart 2015.

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire chargé de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la ville de Clamart prévoit d'organiser la quatrième édition du Festival Jazz in Clamart du 2 au 10 octobre 2015,

Considérant que le Conseil général des Hauts-de-Seine aide financièrement les collectivités dans la réalisation de ce type de projet,

Vu l'avis de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 9 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil général des Hautsde-Seine une subvention au taux maximum pour l'organisation du Festival Jazz in Clamart 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Le Maire DE Conseiller régiona

dean-Didier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Adhésion de la Ville de Clamart à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO
Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE

Mme Isabelle RAKOFF

à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 3 FEV, 2015
et de la publication
le 1 FEV, 2015
Pour le Maire et par delégation,
Le Directeur général des services,

Sébastién

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Séance du 12 février 2015

Objet : Adhésion de la Ville de Clamart à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant d'une part, l'intérêt pour Clamart de faire partie de réseaux de villes permettant des échanges dans les domaines administratif, juridique, financier et du contrôle de gestion et d'autre part, de pouvoir bénéficier de tarifs privilégiés accordés aux adhérents pour l'inscription d'agents de la collectivité aux formations qu'elle dispense,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 10 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication qui s'est réunie le 11 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Clamart à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle, pour le reste du mandat, sur réception de facture.

DIT que le montant des cotisations annuelles d'adhésion sera prélevé au chapitre 11 du budget de la commune.

Pour extrait conforme.

Le Maire, DE Conseiller régional

Jean-Digier BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Retrait de la délibération du 10 décembre 2014 autorisant la cession du terrain bâti sis 18, rue Emilienne au profit de la SAS LOGIH.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY -M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU -Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO -Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS -M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU -Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE

Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE Mme isabelle RAKOFF

M. Yves COSCAS

M. Yves SERIE à

M. Patrice RONCARI à

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture le 1 3 FEV 2015 et de la publication le 1 3 FEV 2015 Pour le Maire et par délégation, Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Séance du 12 février 2015

<u>Objet</u>: Retrait de la délibération du 10 décembre 2014 autorisant la cession du terrain bâti sis 18, rue Emilienne au profit de la SAS LOGIH.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du 10 décembre 2014 autorisant la cession du terrain bâti sis 18, rue Emilienne à Clamart au profit de la SAS LOGIH,

Vu le recours hiérarchique en vue d'un déféré préfectoral déposé devant Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et le recours en référé suspension déposé par Monsieur Philippe Kaltenbach, Conseiller municipal enregistré au greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 21 janvier 2015,

Considérant que, dans le souci d'une parfaite transparence, le Conseil municipal souhaite procéder au retrait de la délibération du 10 décembre 2014 afin que l'ensemble des conseillers municipaux disposent de façon incontestable des informations dont certains d'entre eux estiment avoir été privés,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication qui s'est réunie le 11 février 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE sa délibération en date du 10 décembre 2014 autorisant la cession au profit de la SAS LOGIH, du terrain sis 18 rue Émilienne, d'une surface de 1942 m² pour un prix de 850 000 euros.

Pour extrait conforme,

Le Maire Conseiller regional,

Jean Didie BERGER



Nombre de Conseillers en exercice.....45

Autorisation donnée à Madame la Première Adjointe de déposer plainte contre X.

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 13 et à compter du point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE (à compter du point 4) - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Françoise CARUGE

Mme Véronique DE LA TOUANNE Mme Sally RIBEIRO

Mme Samia DHAMNA

M. Matthieu CAUJOLLE Mme Isabelle RAKOFF à M. Yves COSCAS

à M. Yves SERIE

à M. Patrice RONCARI

à Mme Colette HUARD

à M. Jean-Patrick GUIMARD

à Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS: - M. Pierre CARRIVE (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 14 jusqu'au point 17).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule-Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 0 3 MARS 2015
et de la publication
le 1 7 FEV. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastier BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2015

Objet : Autorisation donnée à Madame la Première Adjointe de déposer plainte contre X.

Le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine QUILLERY, Adjointe au Maire chargée du social, santé, solidarité, aînés et handicap,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-2.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1.

Vu le Code pénal,

Sur proposition de Mme Quillery Première adjointe,

Considérant que des procès-verbaux de constats établis par les agents de la garde municipale (aujourd'hui appelée Police municipale) à partir du début de septembre 2011 et allant, en l'état, jusqu'en juillet 2012 ont été portés à la connaissance du Directeur général des services, que ces documents révèlent que durant cette période les agents de la garde municipale ont reçu pour ordre de leur hiérarchie de se livrer à une surveillance systématique, quotidienne ou quasi quotidienne, parfois même plusieurs fois par jour, de la permanence UMP de Clamart située 2, rue Pierre Baudry à Clamart,

Considérant qu'en effet, au vu des procès-verbaux dressés, les agents de la garde municipale avaient manifestement pour consigne de réaliser des constatations - au besoin au moyen de photographies - , en se rendant sur les lieux du local de l'UMP afin d'observer notamment l'ouverture ou la fermeture de ce local ainsi que le nombre de personnes présentes à l'intérieur et qu'ils étaient ensuite chargés d'établir des procès-verbaux rendant compte de leurs constatations.

Considérant que les procès-verbaux dressés durant cette période laissent clairement apparaître le caractère systématique de cette surveillance, les passages des agents étant la plupart du temps quotidiens, voire encore plus fréquents, que compte tenu de son caractère systématique et excessif, cette surveillance du local de l'UMP révèle d'ores et déjà une utilisation anormale des services de la garde municipale au regard des missions qui lui sont assignées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à des fins vraisemblablement étrangères aux besoins de la Commune, que dans ces conditions, ces agissements paraissent susceptibles de constituer une ou plusieurs infractions pénales,

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ayant quitté la pièce dès le début de l'examen de cette question,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication qui s'est réunie le 11 février 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 2 abstentions et un élu ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'autoriser Madame la Première Adjointe à déposer plainte contre X en relation avec les faits présentés dans le rapport.

HABILITE Madame la Première Adjointe à prendre toute mesure utile pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous actes et documents se rapportant à la mise en œuvre du dépôt de plainte visé à l'article 1^{er}.

Pour extrait conforme,

Pour et Par délégation du Maire

OE OC

Christine QUILLERY

Première adjointe au Maire Chargee du social, de la santé,

des aînes et du fandica